

Maître d'ouvrage :

Commune de LA VERNAZ
Mairie - Chef lieu
74 200 LA VERNAZ
tel: 04 50 72 10 40 - fax: 04 50 72 11 09
courriel : mairie-lavernaz@orange.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

Marché public de travaux pour
**RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA VERNAZ
PHASE 2 - Restauration du clocher**

Maître d'œuvre :

SARL d'Architecture D'AR JHIL
2bis place de la Liberté – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
tel: 04 76 32 71 62 – fax: 09 72 29 52 49 – courriel: agence@darjhil.eu

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1. Etendue de la consultation et modalités de mise en concurrence
- 2-1 bis. Maîtrise d'œuvre
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-2 bis. Contrôle technique
- 2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-3 bis. Solutions de base
- 2-3 ter. Options
- 2-4. Variantes techniques
- 2-4 bis. Mode de règlement du marché
- 2-5. Délai d'exécution
- 2-6. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-7. Délai de validité des offres
- 2-8. Propriété intellectuelle des projets
- 2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1. Solution de base
- 3-2. Variantes techniques

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la restauration de l'église de La Vernaz (74), phase 2 : restauration de la flèche du clocher.

LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES EST LE LUNDI 7 JUILLET 2014 A 12H00.

A titre indicatif, le démarrage du chantier est prévu le 25 juillet 2014, pour un mois de préparation de chantier et deux mois de travaux. Ce délai global inclut les intempéries, congés et jours fériés.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation et modalités de la mise en concurrence

La présente consultation constitue une procédure adaptée pour l'attribution des trois lots prévus au marché. La procédure est lancée avec des tranches conditionnelles concernant la réalisation de la couverture en cuivre étamé et le remplacement du coq. Ce marché est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics 2006 (version consolidée au 1er janvier 2012), articles 10, 26 et 28.

2-1 bis. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL
2bis Place de la Liberté
73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49
Courriel : agence@darjhil.eu

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une tranche unique. Ils sont répartis en trois lots désignés ci-après, traités par marchés séparés :

Lot 01	Charpente (lot principal)
Lot 02	Maçonnerie
Lot 03	Campanaire/Paratonnerre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros.

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots séparés ou présenter une offre pour plusieurs lots avec actes d'engagements correspondants. Ils peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

2-2 bis. Contrôle technique

Mission en cours d'attribution

2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2-3 ter. Options

Les options sont autorisées, le cas échéant, dans le C.C.T.P.

2-4. Variantes techniques

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes s'il juge que des améliorations techniques ou financières sont possibles. Le maître d'œuvre reste néanmoins seul juge de ce qui pourra ou non être retenu.

Dans tous les cas, l'entreprise devra présenter une offre financière conforme à la solution de base.

2-4 bis. Mode de règlement du marché

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique (par mandat administratif).

2-5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé ci-dessus et dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Il ne peut faire l'objet d'une proposition de changement dans l'offre de l'Entrepreneur.

A titre d'information, le démarrage du chantier est prévu pour le: 25 juillet 2014
Délai global maximal de l'opération: 2 mois plus 1 mois de préparation de chantier.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres reçues avec les différents candidats.

2-8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

2-11-1. La coordination en matière de sécurité n'est pas encore confiée (en cours).

2-11-2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, de ses décrets et arrêtés d'applications (en particulier le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié et l'arrêté du 25 février 2003 fixant la liste des travaux comportant des risques particuliers). En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dematerialisation cité dans l'avis d'appel d'offre ou sera remis en version papier contre demande écrite (+ règlement des frais de reproduction+d'envoi) à la MAIRIE DE LA VERNAZ

Il comprend:

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'ensemble de ses annexes
- les bordereaux de prix (décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF)
- le planning prévisionnel de chantier
- Dossier technique amiante et plomb
- Plans, coupes, façades du projet
- Photos des lieux

Les offres des candidats soient rédigées en langue française. Les documents qui ne seraient pas rédigés en langue française seront obligatoirement accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé que la personne publique souhaite conclure les marchés dans l'unité monétaire suivante : **EURO**.

Les documents constituant l'offre seront complétés, datés et signés en un seul original par le candidat qui la présente ou par leurs représentants dûment habilités (il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- LOT 1 : **Qualibat 2392 (restauration de charpente patrimoine ancien)**
et
Qualibat 3143 (pose ardoises)
Qualibat 3153 (couverture métallique)
ou
Qualibat 3193 (couverture patrimoine ancien)
ou
référence de chantiers équivalents en **restauration de charpente traditionnelle,**
couverture en cuivre, couverture en ardoises
- LOT 2 : **Qualibat 2181 (restauration de maçonnerie patrimoine ancien)**
ou
référence de chantiers équivalents en **restauration de maçonnerie du patrimoine ancien**
- LOT 3 : référence de chantiers équivalents

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

3-1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre sera placée sous une enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes, datées et signées :

3-1.1. Dans la PREMIERE ENVELOPPE INTÉRIEURE / CANDIDATURE :

- * Lettre de candidature (imprimés DC1 et DC2 modèle CERFA ou similaire), par candidat ou par groupement s'il y a lieu. Les signataires doivent justifier de leurs habilitations pour engager la personne morale.
- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- * Déclaration sur l'honneur en application des articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics
- * Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les quinze jours suivant l'attribution du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- * Attestations des assurances professionnelles obligatoires en cours de validité
- * une note précisant les moyens en personnel et en matériel de l'entreprise
- * qualifications de l'entreprise, certificats de capacité ou références de travaux similaires.

En cas de candidatures groupées, les lettres de candidatures seront produites en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement. Les autres documents seront fournis par chacun des co-traitants. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat (même s'il s'agit d'un groupement) peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, accords d'entreprises, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux sus – mentionnés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constaterait que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature.

3-1.2. Dans la SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE / OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

* l' Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Attention : l'acte d'engagement sera conforme au modèle remis aux candidats. Toute modification de ce document conduira à la nullité de l'offre.

* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé

* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
Ce cahier daté et signé sera, le cas échéant, accompagné des propositions techniques prévues au 2-3ter ci-dessus.

* le Bordereau de Prix précisant la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F).
Ce document est à remplir impérativement, à tamponner et à signer.

* le planning prévisionnel fourni, daté et signé

* le mémoire méthodologique et technique à produire, indiquant en particulier les moyens humains (nombre et qualifications des agents qui interviendront sur le chantier) et techniques (description des moyens matériels, provenance des principales fournitures, procédés particuliers de mise en œuvre, etc.) prévus pour la réalisation du chantier dans le respect des délais contractuels (planning détaillant la durée prévisionnelle de l'intervention).

3-2. Variantes techniques

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères de jugement

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et l'analyse des offres sera faite en fonction des critères de jugements ci-après définis, notés sous forme de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux :

LOT CHARPENTE - MACONNERIE - CAMPANAIRE/PARATONNERRE

Critères de notation : 40% sur le prix, 60% sur la qualité de l'offre

Mode de classement du prix

On compare le prix du moins disant (P-) avec le prix du candidat considéré (Pcand)

Note sur 20 = $20 \times P- / Pcand$

Note prix sur 40 soit 2 x note/20

Critères qualitatifs (mémoire technique et méthodologique) sur 60 soit 3 x note/20

L'entreprise établira une note technique et méthodologique dont les critères de jugement seront :

// Moyens et aptitude de l'entreprise en rapport avec la spécificité du projet

- L'entreprise utilisera tous les moyens, photographies, attestations de maîtres d'œuvre ou architectes pour démontrer ses compétences de travaux de charpente en rapport avec l'opération ;

- Qualification du personnel affecté au chantier, expérience personnelle, ancienneté dans l'entreprise ;

- Qualification et expérience de l'encadrement attaché au chantier, temps de présence sur le site et fréquence des visites ;

- Moyens matériels et choix de matériaux mis en œuvre sur le chantier avec des spécifications précises.

Note maximale: 8, satisfaisant: 6, acceptable: 4, insuffisant: 2, aucune information: 0

// Principes d'organisation fonctionnelle du chantier

- Mesures visant la protection de l'environnement, la sécurité et protection de la santé ;

- Organisation du chantier ;

- Mode opératoire pour l'approvisionnement du chantier en matériaux, notamment des éléments de charpente de grandes dimensions ;

- Concertation et interface avec les autres lots ;

Note maximale 4, satisfaisant 3, acceptable 2, insuffisant 1, pas d'information 0

// Mode opératoire de l'intervention en rapport avec la spécificité de l'ouvrage

- Note technique appréciée en fonction de sa pertinence par rapport au projet ;

- Toutes remarques ou détails d'exécution permettant d'évaluer la cohérence de l'analyse ;

- Proposition d'un planning détaillé par tâches ;

- Effectif dévolu au chantier en fonction du planning.

Note maximale: 8, satisfaisant: 6, acceptable: 4, insuffisant: 2, aucune information: 0

Note finale sur 100

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres reçues avec les différents candidats sur tous les points de l'offre (prix/prestations/délais)

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES EST LE LUNDI 07 JUILLET 2014 A 12H00

A / VERSION PAPIER :

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>OFFRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA VERNAZ LOT n° xx NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce à l'adresse suivante :

Commune de LA VERNAZ
Mairie - Chef lieu
74 200 LA VERNAZ

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus: ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir 2 enveloppes, également cachetées :

- la PREMIERE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces définies à l'article 3-1.1 du présent règlement de la consultation
Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : la restauration de l'église de La Vernaz

Première enveloppe intérieure

Lot Numéro :

Entreprise :

- la SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces définies à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : la restauration de l'église de La Vernaz

Seconde enveloppe intérieure

Lot Numéro :

Entreprise :

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les 2 enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

B / VERSION ELECTRONIQUE :

Transmission des offres par voie électronique, via la plate forme de dématérialisation conformément à l'article 56 du code des marchés publics.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

* Pour les renseignements administratifs : Madame Jacqueline GARIN, Maire
Mairie – Chef lieu
74 200 LA VERNAZ
tel: 04 50 72 10 40 - fax: 04 50 72 11 09
courriel : mairie-lavernaz@orange.fr

* Pour les renseignements techniques : S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL
2bis Place de la Liberté
73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49
courriel : agence@darjihil.eu

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ATTENTION ! :

LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES EST LE LUNDI 07 JUILLET A 12H00.

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi 8H30 / 11H30

Lundi et Vendredi 13H30 à 16H30

LA VISITE DES LIEUX AVANT LA REMISE DES OFFRES N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT CONSEILLE. POUR LA VISITE PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE